

**Appel à Projets à destination des
fédérations et associations sportives des
13 communes du District Autonome du**

***Pratique sportive et implication citoyenne en
faveur de l'environnement***

Lignes directrices pour les soumissionnaires

Édition 2023

Table des matières

Contexte	2
I. Objectifs des projets financés à travers l'appel à projets	2
SECTION I : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS ET INSTRUCTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS	3
I. Objectifs de l'appel à projets.....	3
II. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par le District	3
III. Zone de couverture	3
IV. Taille des projets financés et montant des subventions.....	3
V. Conditions d'éligibilité des soumissionnaires : qui peut présenter un projet ?.....	4
VI. Dépenses éligibles et non éligibles.....	4
Dépenses éligibles	4
Dépenses inéligibles	4
Durée des projets	5
SECTION II : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTIONS	5
I. Processus de demande de subventions	5
II. Constitution des dossiers techniques et financiers de propositions de projets	5
III. Conditions à respecter par les soumissionnaires	6
Pour tous les soumissionnaires :	6
SECTION IV : CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS DE PROJETS	6
I. Où et comment envoyer les dossiers et projets ?.....	6
II. Date limite de réception des projets.....	7
SECTION V : PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	7
I. Critères d'évaluation des projets	7
II. Le comité de sélection des projets.....	8
SECTION VI : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
SECTION VII : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS	9
SECTION VIII : DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	9
SECTION IX : ANNEXE.....	10

Contexte

Dans le cadre du Projet Environnement Urbain de Lomé III (PEUL III) financé par l'Agence française de développement (AFD), le District Autonome du Grand Lomé, Maître d'Ouvrage dudit projet, met en œuvre des actions en faveur de l'amélioration de l'environnement urbain. Ce projet comporte une composante « Sport et Développement » dans laquelle il est prévu des appels à projets annuels auprès des associations et des fédérations sportives. L'enveloppe globale pour ces appels à projets est de 105 millions de FCFA pour trois cycles à partir de 2021.

I. Objectifs des projets financés à travers l'appel à projets

Les projets à proposer doivent permettre le financement d'actions à mener sur le territoire du District Autonome du Grand Lomé.

Les projets devront concerner la promotion d'une activité sportive dans un esprit ludique et convivial et devront favoriser les actions de sensibilisation en faveur du respect de l'environnement urbain. Ils viseront à promouvoir à la fois la pratique sportive et l'implication citoyenne en faveur de l'environnement. Les projets devront donc intégrer des actions de sensibilisation des populations sur des thématiques telles que la protection de l'environnement, notamment la bonne gestion des déchets.

Les projets ne doivent pas viser l'organisation de compétitions sportives élitistes qui ne concerneraient qu'un nombre réduit de pratiquants chevronnés, de sportifs licenciés de fédération, de clubs ou ligues mais proposer des activités sportives diversifiées et favoriser la participation du plus grand nombre.

Les actions devront prioritairement concerner des quartiers populaires avec une attention particulière portée à la participation des femmes et des personnes vulnérables.

Ces appels à projets s'adressent à des associations et des fédérations sportives togolaises. Les projets devront avoir lieu sur le territoire du District Autonome du Grand Lomé. Ils doivent s'inscrire dans un esprit de renforcement de la décentralisation et de l'implication citoyenne dans la gestion de l'environnement urbain.

Ils devront permettre de sensibiliser la population sur les bons comportements à observer dans la gestion des déchets, le développement durable, la protection de l'environnement, la citoyenneté locale, l'adoption de pratiques et de modes de vie plus responsables et la mise en œuvre de démarches inclusives.

Le présent appel à projets permettra de sélectionner plusieurs structures porteuses de projets. Pour être considérées, les propositions devront respecter les prescriptions fixées dans les lignes directrices développées ci-dessous.

SECTION I : PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS ET INSTRUCTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS

I. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à :

- soutenir les initiatives d'associations et de fédérations œuvrant dans le domaine du sport, dans le domaine social, et dans leur effort de promotion à la fois de la pratique sportive, de l'implication des citoyens dans la protection de l'environnement urbain et dans la mise en œuvre de démarches inclusives.
- contribuer à intensifier et diversifier les pratiques sportives dans le District Autonome du Grand Lomé ;
- dynamiser des sites où se déroulent des activités sportives sur le territoire du District Autonome du Grand Lomé.
- soutenir des activités existantes mais aussi favoriser le développement de nouvelles pratiques sportives ;
- renforcer les partenariats entre OSC, fédérations, usagers, les communes et le District.

II. Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par le District

Le District dispose d'une enveloppe de 35 millions de FCFA pour financer ou cofinancer plusieurs projets en 2023. Si l'enveloppe financière indiquée ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, le District se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe disponible pour cet AAP.

III. Zone de couverture

Les projets devront se dérouler sur tout ou partie de l'agglomération du Grand Lomé, c'est-à-dire dans un ou plusieurs quartiers d'une des communes du District, ou dans une ou plusieurs des 13 communes du District. Il n'est pas demandé de proposer des actions qui toucheraient l'ensemble du territoire mais il est souhaitable que les actions aient un impact sur une population importante. Les limites du District sont celles des préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé et aucune action ne devra être envisagée au-delà de ces limites.

Les candidats sont incités à inscrire leurs actions dans le cadre de partenariat avec une ou plusieurs communes du Grand Lomé. En tout état de cause, l'organisation des actions devra, au moment de leur planification puis de leur exécution, se faire en tenant informés les autorités municipales et les autorités nationales compétentes si nécessaire.

IV. Taille des projets financés et montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre de cet AAP doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- montant minimum : 2 500 000 FCFA
- montant maximum : 5 000 000 FCFA

Les projets proposés d'un montant inférieur aux montants minimums spécifiés et supérieurs aux montants maximums spécifiés ne pourront être étudiés.

Si le District le souhaite, il pourra envisager avec les structures porteuses de projet, une discussion conduisant à un ajustement du budget prévisionnel de manière à augmenter l'impact ou l'efficacité du projet.

V. Conditions d'éligibilité des soumissionnaires : qui peut présenter un projet ?

Les soumissionnaires doivent être directement chargés de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaires. Les soumissionnaires, doivent obligatoirement être des personnes morales togolaises, disposant d'une existence juridique reconnue. La preuve de cette existence légale devra être fournie formellement dans la proposition de projet.

- L'appel à projets s'adresse :
 - aux organisations à but non lucratif telles que les associations œuvrant dans le domaine du sport et des activités socioéducatives,
 - aux fédérations sportives.
- Les soumissionnaires devront avoir leur siège sur le territoire national.
- Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience dans l'animation ou l'organisation d'événements sportifs, ainsi qu'avec les autres thèmes associés (environnement, déchets, genre, inclusion etc.) à travers la présentation de leurs expériences dans le dossier de proposition.

Un soumissionnaire ne peut proposer qu'un seul projet.

Un projet sélectionné dans le cadre des éditions précédentes ne sera pas accepté. Toutefois, tout soumissionnaire sélectionné aux éditions précédentes pourra postuler de nouveau avec une autre idée de projet.

Tout soumissionnaire qui viendrait à être sélectionné dans le cadre de l'appel à projets PISCCA « Sport, inclusion et cohésion sociale au Togo » lancé par l'Ambassade de France et dont les résultats ne sont pas encore communiqués, ne sera pas accepté dans cette troisième édition.

Les soumissionnaires devront désigner une personne physique qui sera l'interlocuteur du District. Cette personne devra impérativement disposer d'une adresse électronique (e-mail). L'essentiel des échanges entre les structures porteuses de projet et le District se fera par e-mail, en particulier la transmission des dossiers de proposition de projets.

VI. Dépenses éligibles et non éligibles

Dépenses éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les dépenses devront respecter les conditions suivantes :

- être utiles/nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- être prévues dans les documents (document de projet et budget) qui seront annexés à la convention de subvention et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière;
- avoir été effectivement encourues par l'organisation bénéficiaire pendant la période de mise en œuvre de l'action qui sera définie dans la convention de subvention ;
- être enregistrées dans la comptabilité de l'organisation bénéficiaire ;
- être identifiables et contrôlables et être attestées par des pièces justificatives originales.

Dépenses inéligibles

Sont considérés comme non-éligibles les dépenses suivantes :

- les demandes en fonds de roulement ;
- les crédits à des tiers ;

- les dépenses déjà financées dans un autre projet ou dans un autre cadre.
- les dépenses d'acquisition d'équipement de transport, de matériel informatique et de mobilier.
- les perdiems pour des missions.

Les frais de fonctionnement tels que les salaires, les frais de transports, et les contributions aux frais courants des associations ne pourront dépasser 12% du budget total du projet.

Durée des projets

Les projets pourront se dérouler sur quelques heures, quelques jours ou quelques semaines. La durée des actions devra être inférieure ou égale à 4 mois. Ainsi, sous réserve d'un financement par le District au plus tard fin août 2023 (signature d'une convention avec la/les fédération(s) et/ou association(s)), ils devront être achevés au plus tard fin décembre 2023. Les rapports d'exécution devront être soumis dans le mois suivant la fin de la réalisation des actions donc au plus tard fin janvier 2024.

SECTION II : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

I. Processus de demande de subventions

Les financements seront attribués sur la base d'une notation des dossiers techniques et financiers des projets déposés par les soumissionnaires.

Les porteurs de projets sélectionnés à l'issue de l'évaluation pourront être invités à modifier de manière légère ou significative leurs projets à la demande du District, de manière à ce que les projets proposés répondent le mieux possible à ses exigences et à celles de son partenaire technique et financier. Ces dialogues avec les porteurs de projet doivent permettre de consolider et d'améliorer les propositions initiales. La proposition finale de projet à envoyer au District intégrera les modifications décidées lors de ces échanges.

II. Constitution des dossiers techniques et financiers de propositions de projets

Les dossiers de propositions de projets comporteront les pièces suivantes :

- **Document n°1.** Une lettre de demande de subvention adressée au SG du DAGL avec une attestation de non-objection signée par la ou les mairies des lieux de mise en œuvre du projet déposé.
- **Document n°2.** Une copie certifiée conforme du récépissé légal d'enregistrement ou du reçu portant le numéro d'enregistrement comme association à but non lucratif ou comme fédération sportive.
- **Document n°3.** La copie des statuts de la structure et la listes des membres du bureau exécutif de l'association
- **Document n°4 :** Une preuve d'activités réalisées au cours des trois (03) dernières années incluant un bilan financier pour la structure.
- **Document n°5.** Le relevé bancaire ou un extrait de compte de l'association ou de la Fédération, les noms des signataires exigés.
- **Document n°6 :** Formulaire de présentation du projet intégrant le budget prévisionnel (voir canevas) qui ne devra pas excéder 25 pages ;
- **Document n°7 :** Le procès-verbal d'une réunion du bureau exécutif ou du conseil d'administration de l'association ou de la fédération actant la décision pour cette structure/fédération de demander une subvention dans le cas de cet appel à projet

Les propositions devront respecter les exigences du dossier d'appel à projets. Elles devront comporter des informations précises sur le déroulement du projet, sur les publics ciblés, sur les types et le nombre de bénéficiaires ciblés (scolaires, adultes, jeunes, femmes, groupes marginalisés...), sur les dépenses des actions et sur le chronogramme d'exécution. Des informations précises devront être données sur le déploiement des

moyens humains avec un descriptif détaillé des interventions des personnes mobilisées dans les différentes étapes.

Il est également attendu que les soumissionnaires expliquent clairement la façon dont les projets favorisent une intensification ou une diversification des pratiques sportives et intègrent les dimensions liées au genre et à l'environnement ainsi qu'aux déchets. Ils devront également apporter des précisions sur les éventuels partenariats développés entre le soumissionnaire et la/les commune(s) concernée(s) et/ou d'autres structures actives sur les thématiques de l'appel à projet.

III. Conditions à respecter par les soumissionnaires

Pour tous les soumissionnaires :

Il est demandé aux porteurs de projet de :

- soumettre leur demande en français ;
- présenter leurs budgets prévisionnels en FCFA ;
- présenter leurs demandes aussi soigneusement et clairement que possible pour faciliter l'évaluation, être précis et de fournir suffisamment de détails ;
- numéroter et parapher toutes les pages des dossiers techniques et financiers ;
- respecter le canevas fournis pour postuler.

Les projets doivent être centrés sur le sport, mais devront, de façon innovante, utiliser les activités sportives comme vecteur d'éducation, de mobilisation sur un des sujets suivants :

- la protection de l'environnement et la bonne gestion des déchets ;
- la promotion de la pratique sportive féminine.

Pour atteindre cet objectif, les candidats sont encouragés à s'associer à des acteurs du territoire travaillant sur l'environnement, le genre, la gestion des déchets (par exemple : une fédération sportive avec des associations de quartiers qui travaillent sur les déchets, l'environnement) et de travailler à développer des projets innovants.

SECTION IV : CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS DE PROJETS

I. Où et comment envoyer les dossiers et projets ?

Les projets et les pièces administratives doivent être envoyées sous format word et excel, par e-mail, **simultanément** à l'adresse e-mail ci-dessous (pour le respect de l'environnement et de l'argent public, il est souhaitable que les documents soient denses, permettant de limiter le nombre de pages à imprimer. Il est ainsi demandé d'envoyer des documents rédigés en police Arial, taille 11 avec interligne simple), en objet : Appel A Projets 2022 – Composante 4 « Sport et Développement » PEUL 3-DAGL:

appelprojets2023@dagl.tg

ou déposés en version physique au secrétariat Général du District Autonome du Grand Lomé à l'adresse :

*Hotel du District (Ancienne Mairie Centrale)
508, Avenue Nicolas Grunitzky, BP 326, Lomé –Togo
Contact téléphonique : +228 91 13 63 75*

Avec la mention : **Appel A Projets 2023 – Composante 4 « Sport et Développement » PEUL 3-DAGL**

Si la taille des documents (en Mo) est supérieure à 5Mo, un e-mail devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessus pour indiquer une adresse de téléchargement de la proposition (exemple : lien de

téléchargement sur le site google drive ou le site wetranfer ou le site yousendit).

Un accusé de réception sera envoyé par un des destinataires dans les 24h suivant la réception du dossier.

En cas de non réception de l'accusé de réception dans les 24h suivant l'envoi, les soumissionnaires devront contacter +228 91 13 63 75 et faire part de la non-réception de cet accusé de réception. Un délai de 3 heures supplémentaires pourra alors leur être accordé pour un nouvel envoi.

II. Date limite de réception des projets.

La date limite de réception des projets est fixée **au 21 août 2023 au plus tard à 17 heures 30 minutes T.U.** Passer ce délai aucun dossier ne sera plus reçu.

Le District pourra décider de proroger la date limite de remise des offres par une annonce dans la presse, sur le site internet du District Autonome du Grand Lomé, la page Facebook et LinkedIn.

SECTION V : PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

I. Critères d'évaluation des projets

Chaque proposition de projet se verra attribuer une note globale sur 100 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation partagée en annexe.

Le comité d'évaluation examinera les propositions selon des critères et sous-critères d'évaluation comme indiqués ci-après :

1- **Pertinence du projet**

Il s'agira d'analyser la cohérence des objectifs du projet proposé avec les objectifs du PEUL III. Les sous critères suivants seront examinés :

- Est-ce que le projet valorise un sport peu couramment pratiqué ?
- Est-ce que projet s'inscrit dans des quartiers populaires du District Autonome du Grand Lomé ?
- Est-ce que le projet répond par des actions à un problème environnemental ?
- Est-ce que le projet intègre des actions de sensibilisation sur la protection de l'environnement, la gestion des déchets ?
- Le projet touche-t-il un grand nombre de bénéficiaires ?
- Le projet intègre-t-il des actions de mobilisation et de communication ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement des relations entre les Organisations de la Société Civile (OSC) actives dans les secteurs du sport, de l'environnement urbain et de l'inclusion sociale et les communes ?

2- **Efficacité**

L'analyse de l'efficacité du projet portera sur la manière dont projet sera mis en œuvre pour atteindre les objectifs définis et les résultats escomptés. Les sous critères suivants seront examinés :

- les activités proposées sont décrites avec clarté et suffisamment de précisions (lieux, période, objet, modalités de mise en œuvre, etc.)
- les activités proposées sont cohérentes avec les objectifs, les résultats attendus et les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet proposé
- les activités proposées sont indiquées de manière chronologique et le calendrier proposé est réaliste
- le nombre de bénéficiaires est cohérent avec les moyens demandés
- l'intervention des personnes mobilisées (dans chaque organisation partenaire) dans les différentes étapes du projet est clairement détaillée.

3- **Effici**ence

L'analyse de l'effici

- le budget du projet proposé est soumis dans le format indiqué dans le formulaire de présentation du projet
- le budget du projet proposé s'inscrit dans les dépenses éligibles définies dans les lignes directrices de l'appel à projets
- le budget du projet proposé est suffisamment réaliste et bien estimé par rapport aux activités à mener
- les activités sont clairement reflétées dans le budget du projet proposé.

4- **Genre**

L'analyse genre du projet se penchera sur la façon dont le projet propose des solutions pour une plus grande implication des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives.

5- **Innovation**

L'innovation dans le projet proposé sera analysée à travers son mode d'organisation (partenariat ou approche) et de mise en œuvre, les outils utilisés et les activités proposées pour sa mise en œuvre.

II. Le comité de sélection des projets

Un comité de sélection sera composé de 7 membres :

- Deux représentants du District Autonome du Grand Lomé
- Deux représentants du Ministère des sports et des loisirs
- Deux représentants des communes
- Une personnalité compétente à définir.

Par souci de transparence, des représentants de la société civile et des communes pourront assister avec un statut d'observateurs.

Les décisions d'attribution des financements se feront sur la base des critères définis dans les lignes directrices de l'appel à projets, et des scores objectivés par les grilles d'évaluation. En cas de désaccord au sein du comité de sélection, les décisions seront prises par le District.

SECTION VI : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Les fonds seront décaissés de la manière suivante :

- Une première tranche d'un montant correspondant à 50 % de la contribution du DAGL au projet, sera remise par chèque ou par virement bancaire au nom du Bénéficiaire à la date de la signature de la convention

- Une deuxième tranche correspondant à 50% de montant restant sera remise par chèque ou par virement au nom du Bénéficiaire après réception et vérification du rapport narratif et financier justifiant de l'utilisation de 90 % de la première tranche.

Des conventions cadrant les modalités d'exécution des actions et des versements des subventions seront signées entre le District et les porteurs de projet. Les propositions finales issues du dialogue entre le District et les porteurs de projets seront annexées à ces conventions.

A l'issue de la période de mise en œuvre des projets, les bénéficiaires seront tenus de soumettre au District les rapports d'exécution narratif et financiers (accompagnés des pièces justificatives) et conformes au canevas défini. La convention précisera les exigences du District en matière de rapports et de livrables.

Les projets sélectionnés devront respecter les exigences du District et du partenaire technique et financier en matière d'intégrité, de visibilité et de communication avec notamment les logos, les noms du District et du partenaire sur tous les documents, publications, références, informations ou toute autre activité de communication et de visibilité concernant le projet. Ces exigences seront précisées dans la convention.

SECTION VII : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

	Libellés	Date	Heures
I	Date de lancement de AAP	19 juillet 2023	NA
II	Date limite de dépôt des projets	21 août 2023	17h30
III	Publication des résultats	1 ^{er} septembre 2023	
IV	Fin de mise au point des projets et d'établissement des conventions	8 septembre 2023	17h30
V	Signature des conventions	Au plus tard 30 septembre 2023	
VI	Début de mise en œuvre des projets	Octobre 2023	
VII	Fin de mise en œuvre des projets	Janvier 24	

SECTION VIII : DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée avant par email auprès de :

M. LARE Djoiah-Bike, Conseiller de jeunesse en animation socioéducative et sportive

- Contact : e.mail : bike.lare@dagl.tg, tél : +228 91 13 63 75

Critères d'éligibilité <i>(une réponse négative est éliminatoire)</i>	Oui	Non
Formulaire de demande		
Reconnaissance légale <i>de l'association à but non lucratif</i>		
Ancrage territoriale : <i>Le siège de l'organisation sur le territoire national</i>		
Document vie associative <i>Statut de l'association ou de la fédération</i>		
Document vie associative : <i>Une preuve d'activités réalisées au cours des trois (03) dernières années incluant un bilan financier pour la structure</i>		
Finance <i>Le relevé bancaire ou un extrait de compte de l'association ou de la Fédération mentionnant les noms des signataires exigés</i>		
Capacité de gestion : <i>Références démontrant la réalisation d'au moins un projet dont le budget est supérieur ou égal à la moitié du budget estimé.</i>		

SECTION IX : ANNEXE

Annexe 1 : Grille d'évaluation des projets

La grille suivante permettra de classer les organisations selon différents critères.

La grille d'évaluation pour la détermination de l'éligibilité

Evaluation des propositions de projet (dossiers techniques et financiers)

Nom de la structure demandeuse	
Intitulé du projet	

Prérequis	Oui / non
Le formulaire de présentation de projet est complet et respecte le format indiqué.	
Le montant du budget n'est ni inférieur aux montants minimums et ni supérieur aux montants maximums spécifiés dans les lignes directrices pour la catégorie du candidat	
La durée du projet proposé est inférieure ou égale à 4 mois.	
Le procès-verbal d'une réunion du bureau exécutif ou du conseil d'administration de la structure, l'association ou de la fédération actant la décision demander une subvention dans le cas de cet appel à projet est fourni.	
L'attestation de non-objection est signée par le ou les Maires concernés ou leurs Adjoints	

NB : Les structures ne remplissant pas les pré-requis seront notifiées par le District et disposeront de 7 jours pour rectifier et renvoyer leur dossiers techniques et financiers. Au-delà de ce délai et sans réponse de la part des candidats, les projets seront disqualifiés.

Qualité technique de l'action proposée

Critères de priorisation	Note sur...	Justification de la note
Pertinence	/35	
Est-ce que le projet valorise un sport peu couramment pratiqué ?	/5	
Est-ce que projet s'inscrit dans des quartiers populaires du District du Grand Lomé ?	/5	
Est-ce que le projet répond par des actions à un problème environnemental ?	/5	
Est-ce que le projet intègre des actions de sensibilisation sur la protection de l'environnement, la gestion des déchets ?	/5	
Le projet touche un grand nombre de bénéficiaires	/5	
Le projet intègre des actions de mobilisation et de communication	/5	
Le projet contribue-t-il au renforcement des relations entre les Organisations de la Société Civile (OSC) actives dans les	/5	

secteurs du sport, de l'environnement urbain et de l'inclusion sociale et les communes ?		
Efficacité	/20	
Les activités proposées sont décrites avec clarté et suffisamment de précisions (lieux, période, objet, modalités de mise en œuvre, etc.)	/5	
Les activités proposées sont cohérentes avec les objectifs, les résultats attendus et les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet proposé	/5	
Les activités proposées sont indiquées de manière chronologique et le calendrier proposé est réaliste	/5	
Le nombre de bénéficiaires est cohérent avec les moyens demandés	/2	
L'intervention des personnes mobilisées (dans chaque organisation partenaire) dans les différentes étapes du projet est clairement détaillée	/3	
Efficiace	/25	
Le budget du projet proposé est soumis dans le format indiqué dans le formulaire de présentation du projet	/5	
Le budget du projet proposé s'inscrit dans les dépenses éligibles définies dans les lignes directrices de l'appel à projets	/5	
Le budget du projet proposé est suffisamment réaliste et bien estimé par rapport aux activités à mener	/10	
Les activités sont clairement reflétées dans le budget du projet proposé	/5	
Genre	/10	
Le projet propose des solutions pour une plus grande implication des femmes et des jeunes filles dans les activités sportives	/10	
Le projet est majoritairement porté par des femmes	/10	
Innovation	/10	
Le projet proposé est innovant dans son mode d'organisation (partenariat ou approche) et de mise en œuvre	/5	
Le projet proposé est innovant dans les outils utilisés et les activités proposées	/5	
Total	/ 100	

L'action qui n'aura pas obtenu la moyenne (50 % de la note totale) ne pourra aucunement être sélectionnée pour le classement par mérite.